



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre

Présents : 28

Le 12 décembre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procuration : 1

Convocation du Conseil
Municipal en date du
06.12.2024

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Samuel PHELIPPOT qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET.

Secrétaire de séance : Corinne DUCLOS.

N° D_2024-12-12-10

**Objet : SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DU QUIELLA AU FAOU –
AUTORISATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU D'ADHERER AU SYNDICAT**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau modifiés suivant arrêté préfectoral du 21 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou (y compris ses annexes) ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau n°2024-11-114 du 12 novembre 2024 d'adhésion au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou ;

Vu l'article L.5214-27 du CGCT prévoyant que cette procédure d'adhésion au syndicat mixte doit préalablement être approuvée par les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau dans les conditions de majorité qualifiée ;

Vu la présentation en commission en date du 4 décembre 2024 ;

Depuis 1962, le SIVU de la région du Faou regroupant les communes du Faou, Rosnoën, Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, Hanvec, L'Hôpital-Camfrout et Lopérec gère un service public d'abattage dans le cadre du fonctionnement de l'abattoir du Faou dont il a initié la construction et la mise en gestion.

Après 60 ans de service, cet abattoir est devenu obsolète, et, malgré des remises aux normes régulières, nécessite des investissements de remise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du syndicat. La fermeture à terme de cet outil qui est inévitable, prive alors la région d'un équipement indispensable.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime s'est engagée à partir de 2010 auprès du SIVU de la région du Faou dans l'étude pour la construction d'un nouvel abattoir public au Faou, pouvant prendre le relais de l'ancien vieux et vétuste.

Dans ce contexte, en 2017, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM) a repris le projet de construction et de mise en service d'un nouvel abattoir, qui, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, devait permettre de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

Vu le dimensionnement et la vocation de ce nouvel outil, la CCPCAM a souhaité impliquer les EPCI Finistériens dans le projet, chaque EPCI ne pouvant assurer seul, sur le plan technique et financier, un tel service. L'objectif était en effet d'associer chaque EPCI compétent en matière d'abattoir, à ce projet de nouvel abattoir public et de contribuer ainsi à la réalisation et à la mise en œuvre de leur compétence « abattoir ».

Cette mutualisation entre EPCI d'un projet commun d'abattoir a d'abord été envisagé sous la forme d'une entente. Toutefois, compte tenu du montant financier de ce nouvel investissement et de la volonté de pérenniser le fonctionnement et l'exploitation de ce nouvel abattoir, les EPCI parties prenantes du projet se sont orientés sur une autre solution de portage juridique et financier, celle de constituer un syndicat mixte.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, concernée par le sujet, a montré son intérêt pour participer au Syndicat Mixte.

Par délibération n°2023-11-112 du 21 novembre 2023 suivi d'un arrêté préfectoral du 21 février 2024, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau s'est dotée de la compétence abattoir dans les termes suivants : « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

Le Syndicat Mixte projeté a la forme d'un syndicat mixte ouvert constitué en application des articles 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales :

Il regroupe comme membres :

- Brest métropole
- La Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas
- La Communauté de communes du Pays de Landivisiau
- La Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime
- Monts d'Arrée communauté
- La Communauté de communes du Pays d'Iroise
- La Communauté de commune de Haute Cornouaille
- La Communauté de communes du Pays des Abers
- La Communauté de communes du Pays Bigouden sud
- Douarnenez Communauté
- La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden
- Poher communauté

Mais aussi la Chambre d'Agriculture de Bretagne, établissement public de l'Etat, qui a souhaité soutenir la démarche des EPCI dans la création d'un nouvel abattoir et la mise en gestion du service public aussi essentiel et déterminant pour le territoire. Les autres EPCI Finistériens ont souhaité participer au financement du nouvel abattoir sans entrer dans le Syndicat.

Ce futur syndicat mixte sera nommé « syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou ».

Par délibération n°2024-11-114 du 12 novembre 2024, le Conseil communautaire de la CCPL a fait le choix d'approuver la création du Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou et d'adhérer à ce dernier.

Cette adhésion entraîne le transfert au Syndicat, sur le périmètre communautaire, de la compétence statutaire détenue par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau en matière d'abattoir.

Cette procédure d'adhésion au syndicat mixte doit préalablement être approuvée par les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, selon les modalités prévues à l'article L.5214-27 du CGCT à savoir dans les conditions de majorité qualifiée (les deux tiers des Conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des Conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 1 abstention du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » :

- autorise la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à adhérer au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou,
- autorise le transfert au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou, sur le périmètre communautaire, de la compétence statutaire détenue par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau en matière d'abattoir,
- précise que l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée (deux tiers des Conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ou moitié des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Pour extrait conforme,

Landivisiau, 12 décembre 2024

Le Maire,

Laurence CLAISSE

